



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_038
Matière 7.2.4

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Taxe d'aménagement – Fixation des taux sur certaines parcelles

Pièce jointe : Liste des parcelles en anomalie et taux de taxe d'aménagement fixé

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la taxe d'aménagement est instituée pour financer les équipements publics et s'appliquent aux autorisations d'urbanisme délivrées.

La commune de Sèvremoine a fixé par délibération en date du 24 novembre 2016 le taux de taxe d'aménagement applicables par secteurs du Plan Local d'Urbanisme et les exonérations. Ainsi, le taux applicable sur l'ensemble du territoire est de 2,5% sauf dans les secteurs à vocation économique (zones Uy et Auy du Plan Local d'Urbanisme) où le taux est de 1,5%.

La Direction Générale des Finances Publiques, en charge de la perception de la taxe d'aménagement et de son reversement à la commune, a fait part d'anomalie de taux sur certaines parcelles du territoire.

1° Des parcelles totalement incluses dans un ou des secteurs soumis soit au taux de 1,5% soit au taux de 2,5%.

Il est proposé de confirmer le taux applicable conformément à la délibération en date du 24 novembre 2016 (liste en annexe).

2° Des parcelles concernées par un double zonage avec un taux de 1,5% sur une partie de la parcelle en secteur économique et un taux de 2,5% sur une autre partie.

Il est proposé pour ces parcelles d'appliquer le taux de 1,5% pour ne pas pénaliser les projets des acteurs économiques qui pourraient être réalisés sur le secteur à vocation économique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération 2016-251 en date du 24 novembre 2016 fixant les taux de taxe d'aménagement applicables par secteurs et les exonérations,

VU la liste des parcelles en anomalie et le taux de taxe d'aménagement fixé annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de taxe d'aménagement sur certaines parcelles du territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CONFIRME** le taux applicable sur les parcelles totalement incluses dans un ou des secteurs soumis soit au taux de 1,5% soit au taux de 2,5%, et ce conformément à la liste ci-annexée.
- **FIXE** le taux de taxe d'aménagement à 1,5% sur les parcelles concernées par un double zonage avec un secteur économique, et ce conformément à la liste annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260219-DCM_26_038-DE

Copie certifiée conforme au registre dument signé.



Pour le Maire et par délégation :